



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLUi

Commune de Blanquefort-sur-Briolance

Note de synthèse des avis des Personnes Publiques consultées sur le projet et des prises en compte envisagées de ces avis

Mars 2019

Sommaire

1. Objet du présent document	p 3
2. Rappel des personnes publiques consultées et des avis exprimés	p 4
3. Eléments d'avis à examiner pour la suite du dossier et réponses données	p 5
4. Annexes.....	p 18

1. Objet du présent document

Le dossier de projet mise en compatibilité n°2 du PLUi de la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot a été soumis à l'avis des Personnes Publiques, tel que prévu au Code de l'Urbanisme (articles L132-7, L132-9 et R104-8).

Afin d'apporter une bonne information à la suite de ces avis et dans le cadre de l'Enquête Publique, le présent document vise à :

- Synthétiser les éléments des avis émis qui nécessitent un examen
- Préciser les réponses données à ces observations, dans la cadre de leur prise en compte dans le dossier de mise en compatibilité du PLUi

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité n°2 du PLUi ne pourra être modifié qu'à l'issue de l'Enquête Publique et de la remise du rapport du Commissaire Enquêteur.

2. Rappel des personnes publiques consultées et des avis exprimés

■ Consultations dans le cadre de la réunion d'examen conjoint du 11 décembre 2018 :

Personnes publiques consultées	Présence à la réunion d'examen conjoint	Avis exprimé (cf. compte rendu de la réunion)	Élément d'avis à examiner pour la suite du dossier
Préfecture	Non présent	non	non
DDTM47	Présent	oui	non
Département de Lot-et-Garonne	Présent	oui	oui
Commune de Blanquefort-sur-Briolance	Présent	oui	oui
CdC Fumel Vallée du Lot	Présent	oui	non
Chambre de Commerce et d'Industrie	Présent	oui	non
Chambre des Métiers	Non présent	non	non
Chambre d'Agriculture	Non présent	non	non
Région Aquitaine	Non présent	non	non
EPCI des SCOT limitrophes au territoire (SCOT du Bergeracois, SCOT de Cahors et du Sud du Lot, SCOT du Grand Villeneuvois)	Non présents	non	non

■ Autre consultation :

Personne publique consultée	Date de la consultation	Avis exprimé	Élément d'avis à examiner pour la suite du dossier
Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Nouvelle-Aquitaine	15 octobre 2018	14 janv. 2019	oui

3. Eléments d'avis à examiner pour la suite du dossier et réponses données

1. Avis Département de Lot-et-Garonne, Commune de Blanquefort-sur-Briolance et MRAE

Synthèse de l'avis :

Insuffisance de la RD240 au regard de la circulation de poids lourds générée par le projet
 Nuisances générées et dangerosité dans la traversée du bourg (avis Commune)
 Demande de prise en charge préalable des travaux de recalibrage / renforcement de la RD240 (avis CD47)
 Complément de mesures dans le règlement écrit ou dans les orientations d'aménagements et de programmation du PLUi à ce sujet (avis MRAE)

Citation de l'avis de la MRAE :

« Concernant le cadre de vie, les enjeux sanitaires présentés sont relatifs aux rejets atmosphériques et au bruit du trafic routier généré par l'activité de la carrière. Pour réduire les nuisances sonores, le porteur de projet prévoit la mise en œuvre d'un circuit pour le transport des matériaux afin de réduire le passage au centre bourg. En complément de cette mesure de réduction, qui peut interroger quant à sa faisabilité et à sa pérennité le rapport n'expose pas les mesures prévues dans le règlement écrit ou dans des orientations d'aménagement et de programmation du PLUi pour réduire les nuisances. »

Réponses données dans la cadre de la prise en compte dans le dossier de mise en compatibilité du PLUi

Concernant les travaux de renforcement de la RD240, leur prise en charge et la mise en place du circuit de transport:

Des courriers ont été adressés aux différents gestionnaires des voiries à emprunter dans le cadre du circuit de transport projeté pour s'assurer de la faisabilité du projet.

Concernant les voies communales (VC) n°15 et 216, la communauté de communes de Fumel a indiqué par courrier que ces voiries sont ouvertes à la circulation des poids lourds (Cf. Annexe), tout en rappelant la dimension moyenne de ces voies (entre 4 et 3,5 m de large).

Concernant la RD240, le Conseil Départemental du Lot et Garonne a fait réaliser, suite à la demande du porteur de projet de carrière, une étude de déflexion (Cf. Annexe) pour s'assurer de la faisabilité du projet.

En considérant les comptages routiers effectués par le Conseil Départemental et le trafic routier maximal engendré par le projet de carrière, le Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) de poids lourds sera de **54** sur la RD 240, ce qui correspond à une **classe de trafic T3-** (entre 50 et 85 poids lourds).

D'après les **déflexions mesurées** par le conseil Départemental (Cf. Annexe) sur la portion de la RD240 qui sera concernée par le trafic engendré par le projet de carrière (du PR0 au PR4) et le **tableau des valeurs caractéristiques** des classes de déflexion du guide du SETRA (janvier 2010) :

- 19 segments sont de niveau global de comportement bon : 3 segments sont classés en seuil de déflexion D3 (de 0 à 44) et 17 segments sont classés en seuil de déflexion D4 (de 45 à 74) ;
- 24 segments sont de niveau global de comportement moyen : 15 segments sont classés en seuil de déflexion D5 (de 75 à 99) et 9 segments sont classés en seuil de déflexion D6 (de 100 à 149) ;
- 1 segment est de niveau global de comportement mauvais, il s'agit du segment TR 0+500 qui est classé en seuil de déflexion D7 (de 150 à 199).

Classes de trafic	≤ D3	D4	D5	D6	D7	D8	D9
Seuils de déflexion caractéristique en 1/100 ^{ème} mm	de 0 à 44	de 45 à 74	de 75 à 99	de 100 à 149	de 150 à 199	de 200 à 299	≥ 300
Niveau global de comportement en fonction de la classe de trafic							
T1 – T0	Bon	Moyen	Mauvais				
T3 – T2	Bon		Moyen		Mauvais		

Valeurs caractéristiques des classes de déflexion (Source : guide SETRA – janvier 2010)

Les résultats de l'étude de déflexion montrent que quelques travaux seront à réaliser (à la charge du porteur de projet) pour permettre la mise en place de ce circuit de transport qui sera dès lors possible.

En conclusion, au vu de ces éléments, la faisabilité de la mise en place d'un circuit de transport a été démontrée.

Concernant des compléments au Règlement du PLUi :

L'article Ng3 est non réglementé dans le PLUi initial.

Il pourra être intégré la condition générale prévue dans d'autres articles 3 du Règlement, disposant que "*Les terrains destinés à la construction doivent être desservis par des voies publiques ou privées qui répondent à l'importance et à la destination des constructions qu'ils accueillent*"

Concernant des compléments aux OAP du PLUi :

Le PLUi de Fumel Vallée du Lot ne tient pas lieu de PDU. Il ne contient donc pas de PAO et OAP en matière de déplacements.

Les OAP sectorielles concernent les prescriptions applicables dans les périmètres de sites d'urbanisation. Elles n'ont pas vocation à traiter des questions d'aménagements de voiries sur des périmètres élargies, telles que visées ici.

Les OAP du PLUi n'apparaissent ainsi pas adaptées pour traiter ce type de mesures, lesquelles sont par ailleurs intégrées dans le dossier de demande d'ouverture et d'exploitation de la carrière au titre des ICPE

2. Avis Commune de Blanquefort-sur-Briolance et MRAE

Synthèse de l'avis :

Site de projet concerné par le ZNIEFF Vallons de la Briolance et du Canut, à prendre en compte dans le dossier de projet

Citation de l'avis de la MRAE :

« Le rapport de présentation ne traite pas de la ZNIEFF de type 1 (720030104) Vallons de la Briolance et du Canut qui concerne l'ensemble du périmètre du projet. La caractérisation de l'état initial de l'environnement pour la flore et de la faune est ainsi jugée insuffisante pour permettre une évaluation environnementale satisfaisante du projet, du fait de la non prise en compte de l'inventaire ZNIEFF concernant directement la zone du projet »

Réponses données dans la cadre de la prise en compte dans le dossier de mise en compatibilité du PLUi

Il existe douze zonages écologiques localisés dans un rayon de 10 km autour du projet de carrière :

Type zonage	Code	Intitulé	Intérêts	Distance	Surface
Site Natura 2000					
SIC	FR7200729	Coteaux de la vallée de la Lémance	habitats & chiroptères	1,1 km	208 ha
Sites d'inventaires					
ZNIEFF type 1	720030104	Vallons de la Briolance et du Canut	habitats & flore	inclus	529 ha
	720020077	Coteaux de la Briolance		725 m	44,4 ha
	720020113	Coteau de la Frézière	habitats & flore	2,2 km	12,2 ha
	720020106	Vallon de la Rivierette		2,6 km	109 ha
	720012891	Coteaux de la Vallée du Sendroux		3,2 km	60 ha
	720012896	Vallée de la Lède de Saint-Avit à Gavaudun		7,5 km	144 ha
	720020060	Pelouses calcicoles des coteaux de la Thèze		9 km	102 ha
	720020077	Anciennes carrières du Pech de Treil	habitats & chiroptères	9,6 km	1,8 ha
ZNIEFF type 2	720012897	Coteaux des Vallées de la Lémance et du Sendroux		725 m	1362 ha
	720012898	Vallées de la Lède, de la Leyze et du Laussou		6,5 km	2732 ha
	72003006	Vallée du Dropt		8,6 km	1401 ha

La réponse du CERA Environnement, le bureau d'études spécialisé en écologie qui a été en charge de la réalisation du volet écologie de l'étude d'impact, est la suivante :

« Le dossier élaboré pour la mise à jour du PLU d'une partie de la commune de Blanquefort-sur-Briolance (parcelle F614), en vue d'y permettre la création d'une carrière, reprend dans son volet environnement et biodiversité les éléments figurant dans le dossier élaboré pour la carrière en 2015. A cette date, la Znieff de type 1 n° 720030104 « Vallons de la Briolance et du Canut » n'avait pas encore été désignée ni même proposée. Elle ne pouvait donc pas être mentionnée dans le dossier.

Cette Znieff a été proposée fin 2017 par le Conservatoire National Botanique Sud-Atlantique, sur la base de données d'habitats et de flore, dont certaines issues de l'étude faite pour le projet de carrière. Dans ce cadre en effet, le cabinet CERA Environnement avait sollicité cet organisme pour obtenir d'éventuelles informations sur la flore protégée, et avait remis en échange les données floristiques relevées sur le site (d'où la citation de l'expert botaniste concerné M Tessier dans la rubrique « sources » de la fiche Znieff). »

La nomination de la ZNIEFF « Vallons de la Briolance et du Canut » porte principalement sur les habitats et la flore. Les inventaires réalisés au sein du secteur d'étude mettent en évidence plusieurs habitats et espèces floristiques qui ont également été recensés dans cette ZNIEFF. Les impacts potentiels du projet sur ces habitats et espèces ont été pris en compte dans l'étude d'impact qui accompagne le rapport de présentation, et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont proposées.

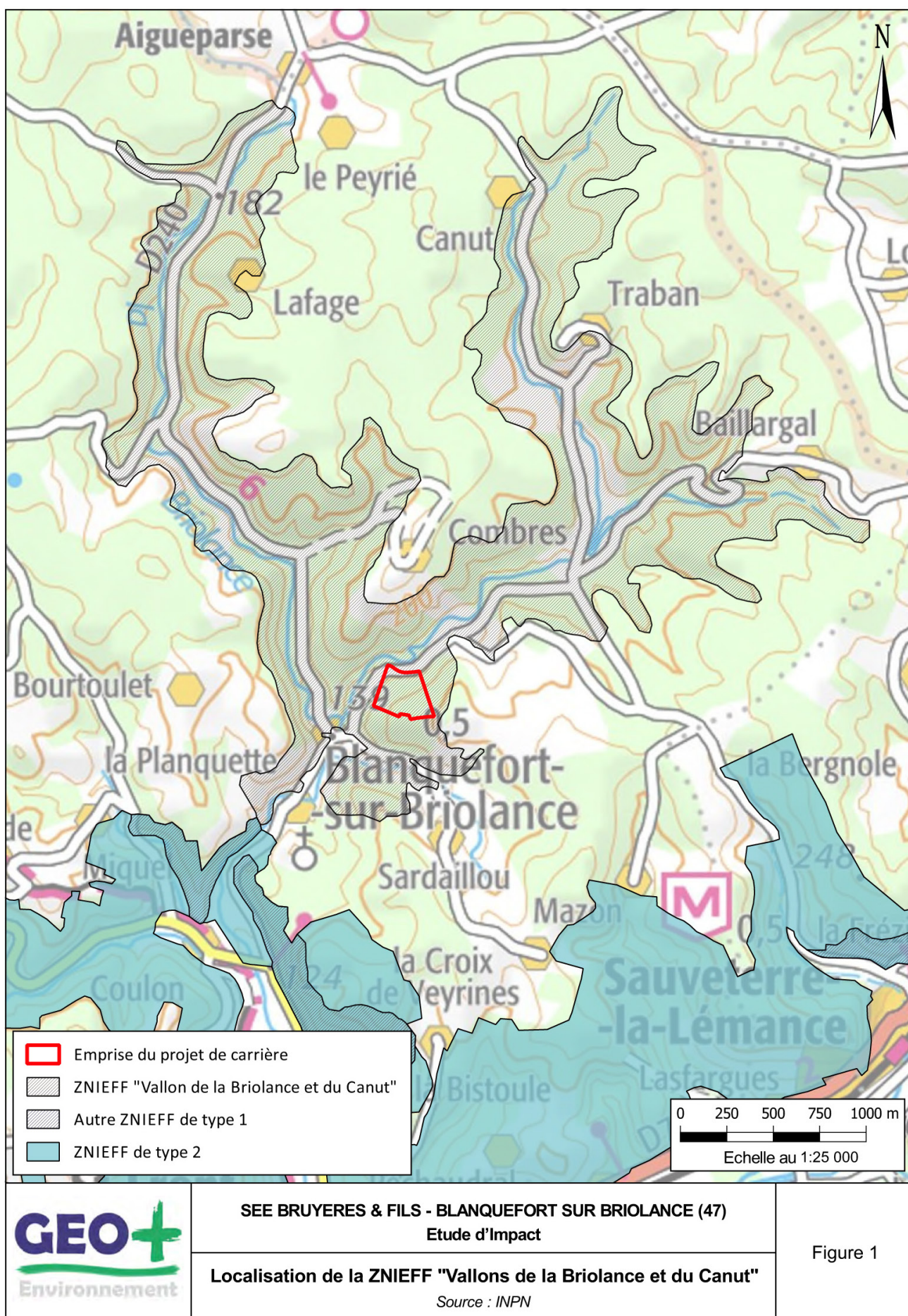
Cette ZNIEFF est localisée page suivante.

En conclusion, les habitats et espèces recensés par l'inventaire ZNIEFF n°72003014 « Vallons de la Briolance et du Canut » ont donc été pris en compte dans le cadre du projet.

Concernant le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de Lot et Garonne (approuvé le 29 juin 2006), il est indiqué :

*« Dans les ZNIEFF de type 1 et 2, l'étude d'impact devra comporter **une étude fine réalisée par un expert**, portant notamment sur l'analyse détaillée de l'état initial et du fonctionnement de l'écosystème, les conséquences (directes et indirectes) du projet sur les espèces protégées au titre de la loi du 10 juillet 1976, des propositions de réaménagement écologique et des mesures compensatoires. L'étude devra préciser la dénomination et la qualification du ou des auteurs de l'étude. **Les ZNIEFF de type 1 doivent donc être classées en catégorie 3 et les ZNIEFF de type 2 en catégorie 2.** »*

Rappelons que, dans la catégorie 3 (correspondant à des enjeux environnementaux forts), les carrières peuvent être autorisées au vu d'une étude approfondie.



3. Avis MRAE

Synthèse de l'avis :

Recommande un périmètre d'étude élargi en conséquence dans le rapport (avis MRAE)

Citation de l'avis de la MRAE :

« La caractérisation de l'état initial de l'environnement pour la flore et de la faune est ainsi jugée insuffisante pour permettre une évaluation environnementale satisfaisante du projet, du fait [...] du choix d'un périmètre d'étude élargi à seulement 200 mètres au-delà de celui du projet. »

Réponses données dans la cadre de la prise en compte dans le dossier de mise en compatibilité du PLUi

La réponse du **CERA Environnement**, le bureau d'études spécialisé en écologie qui a été en charge de la réalisation du volet écologie de l'étude d'impact, est la suivante :

Le dossier élaboré pour le projet de carrière en 2015 a été bâti sur la base d'inventaires réalisés dans la zone d'implantation potentielle de ce projet ainsi que dans une bande tampon de 200 mètres autour.

Cette distance importante a été retenue pour tenir compte des effets distants tels que la diffusion de poussières (généralement quelques dizaines de mètres) ou le dérangement de la faune (rarement plus de 50 à 100 mètres), mais aussi pour intégrer des effets indirects tels que la circulation de camions sur les routes.

La parcelle visée pour la révision du PLU ne représentant qu'une partie de la zone d'étude immédiate, la zone tampon autour de cette parcelle dans laquelle les inventaires ont été étendus, est en réalité comprise en 200 et 450 mètres.

Cette marge est de fait très importante par rapport à la taille de la parcelle cadastrale concernée et va bien au-delà de ce qui est préconisé habituellement en la matière. Elle intègre tous les enjeux proches, dont de nombreux éléments non impactés par le changement de vocation de la parcelle. »

4. Avis MRAE

Citation de l'avis de la MRAE :

« Concernant la ressource en eaux, le rapport de présentation conclut à l'absence d'impacts sur le milieu naturel « en routine » (page 17 du rapport de présentation) en dehors de la gestion des eaux de ruissellement lors de fortes pluies. »

Réponses données dans la cadre de la prise en compte dans le dossier de mise en compatibilité du PLUi

La page 17 du rapport de présentation présente **le système de gestion des eaux** qu'il est prévu de mettre en place sur la carrière. Les impacts sur les eaux souterraines et superficielles sont respectivement décrits en page 133 et 134 du rapport de présentation. Conformément à la réglementation, le système de gestion des eaux prévoit de dévier les eaux extérieures au site et de collecter les eaux pluviales ruisselant sur le site par un bassin d'orage localisé en fond de fouille.

Comme indiqué en page 17 du rapport de présentation, la carrière ne présentera aucun rejet vers le milieu naturel en routine, car le pompage d'exhaure ne fonctionnera qu'occasionnellement, après de fortes pluies, pour rendre le travail des engins possible une fois l'épisode pluvieux exceptionnel passé. Ces eaux, après décantation, seront donc évacuées par le fossé latéral à la VC 216, qui rejoint le Canut.

Enfin, rappelons que la carrière n'effectuera aucun pompage dans le Canut, aucun apport d'eau extérieure n'étant nécessaire à son bon fonctionnement.

5. Avis Commune de Blanquefort-sur-Briolance et MRAE

Synthèse de l'avis :

Prise en compte des résurgences / suintements en bordure de voie communale 216 et de leurs implications

Recommande un complément sur les mesures de réduction des incidences à ce sujet dans le rapport (avis MRAE)

Citation de l'avis de la MRAE :

« Le ruisseau Le Canut, en lien avec la Briolance et la Lémance, jouxte la parcelle d'exploitation de la carrière. Le rapport indique l'existence de suintements au droit de la voie communale n° 216 (page 29). Il évoque également des résurgences possibles en fond de fouille. »

« Les mesures de réduction présentées page 30 du rapport de présentation apparaissent ainsi incomplètes, notamment au regard du risque de pollution des eaux souterraines »

Réponses données dans la cadre de la prise en compte dans le dossier de mise en compatibilité du PLUi

Il faut rappeler que la parcelle d'exploitation de la carrière ne jouxte pas le ruisseau du Canut. En effet, le ruisseau s'écoule au plus près à 25 m au Nord des limites de la parcelle visée par le projet de carrière, et ils sont séparés par le passage de la VC 216. Il a également été démontré que le projet était localisé en dehors de l'espace de mobilité de ce ruisseau.

La réalisation de sondages de reconnaissance sur le secteur de la carrière a permis de mettre en évidence l'**absence de nappe d'eau souterraine** au droit du projet.

De plus, le fond de fouille reposera sur une couche géologique imperméable, les marnes du Coniacien supérieur. Les suintements localisés en bordure de la VC 216 et les résurgences possibles en fond de fouille résultent (et résulteront) d'écoulements hypodermiques au gré des fissures de la roche calcaire, suite à une infiltration superficielle des eaux de pluies. Il n'y a donc aucune arrivée d'eaux souterraines en tant que telles.

Concernant les mesures prévues pour éviter le risque de pollution des eaux, elles sont déjà prévues comme suit dans le projet :

- l'absence de stockage de produits polluants sur le site ;
- l'ensemble des eaux pluviales ruisselant sur le site sera collecté par un **bassin d'orage** ;
- le ravitaillement des engins s'effectuera soit au droit d'une **aire étanche** fixe équipée d'un séparateur d'hydrocarbures, soit au-dessus d'une **aire étanche mobile** pour les engins peu mobiles ;
- des dispositifs d'intervention **anti-pollution** seront présents sur le site.

Il est important de rappeler le contexte hydrogéologie du secteur concerné par le projet de carrière :

- l'absence de **nappe d'eau souterraine** dans le gisement exploité ;
- la présence d'une couche de **marnes imperméables** en fond de fouille qui limitera fortement, voir empêchera, l'infiltration des eaux pluviales ;

De fait, les mesures de réduction proposées en page 211 du rapport de présentation concernant les eaux souterraines et superficielles paraissent donc adaptées au regard du contexte environnemental du secteur.

6. Avis Commune de Blanquefort-sur-Briolance et MRAE

Synthèse de l'avis :

Questionnements concernant la recherche d'autre(s) site(s) possibles d'exploitation de carrière, générant moins d'impacts

Complément de démonstration à ce sujet dans le rapport (avis MRAE)

Citation de l'avis de la MRAE :

« Le dossier présente plusieurs sites potentiels et indique que le choix s'est effectué au regard des impacts sur l'environnement, l'absence de visibilité de la carrière depuis le bourg et l'inexistence d'un zonage de protection des milieux naturels. Il ne démontre pas suffisamment la recherche d'autres gisements générant moins d'impacts. »

Réponses données dans la cadre de la prise en compte dans le dossier de mise en compatibilité du PLUi

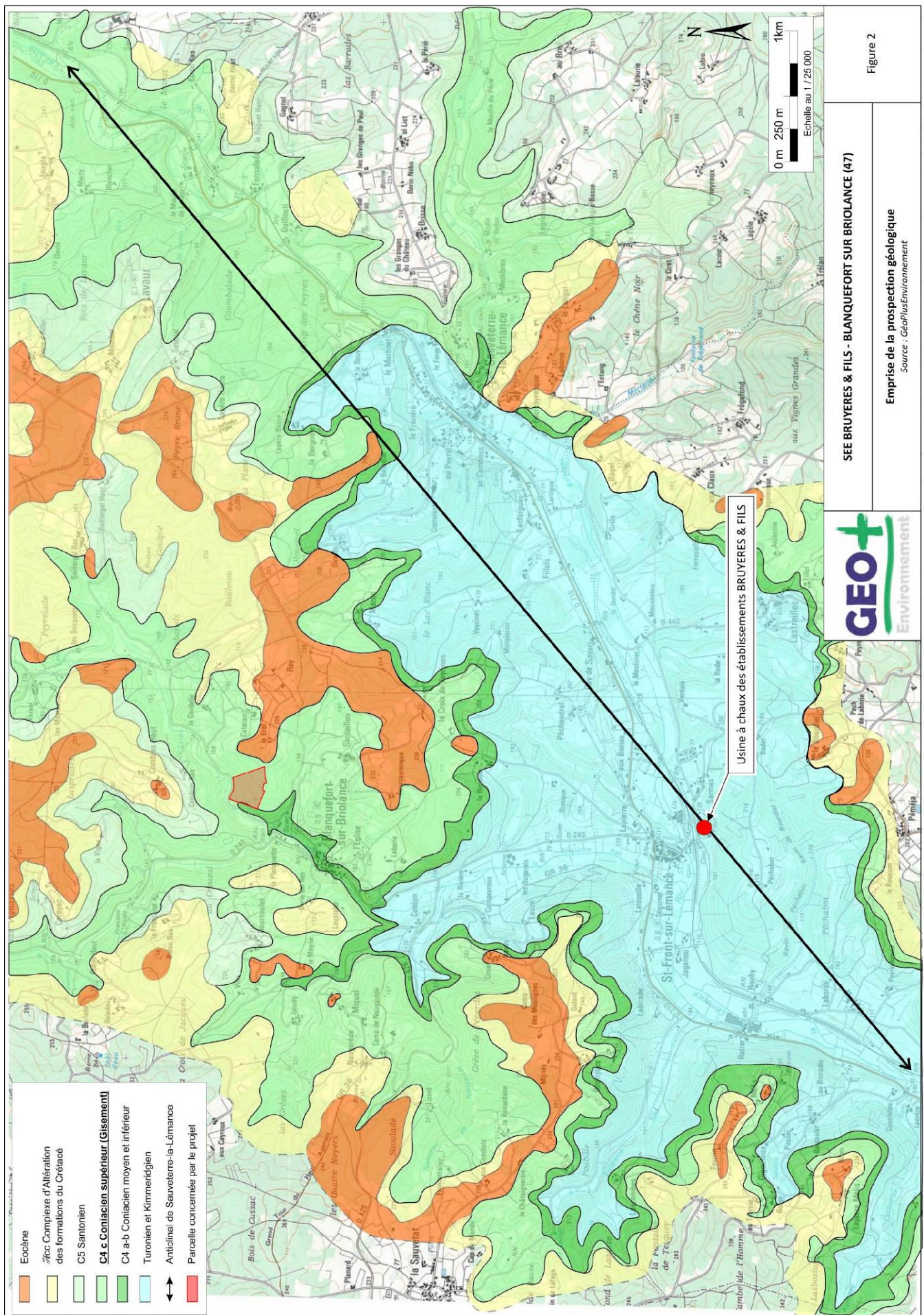
Le choix de l'emplacement du projet de carrière a été réalisé à l'issue d'une **prospection géologique** réalisée par le bureau d'études *GéoPlusEnvironnement* pour le compte du porteur de projet de carrière dans le secteur de la vallée de la Lémance. Il est rappelé que l'enjeu pour le porteur de projet est l'exploitation d'une formation calcaire permettant la fabrication de **chaux aérienne** dans un **rayon d'environ 5 km** autour de l'usine de fabrication de chaux (afin de limiter l'impact routier).

Dans la vallée de la Lémance, il existe **deux couches géologiques compatibles** avec la fabrication de la chaux :

- Les calcaires du **Turonien** sont compatibles pour la production de chaux hydraulique, mais pas pour la production de chaux aérienne. Cette formation géologique a donc été écartée des recherches.
- Les calcaires du **Coniacien** sont compatibles avec la production de chaux aérienne. La prospection s'est concentrée sur cette formation géologique.

Les conclusions de l'étude de prospection ont révélé plusieurs zones favorables, dont :

- **un secteur déjà exploité** par une autre carrière en activité de fabrication de chaux ;
- le **secteur de Naugarède**, pour lequel deux tentatives de projet ont déjà été menées par le porteur de projet. Ce secteur a été volontairement abandonné en raison des enjeux écologiques trop importants ;
- le **secteur du présent projet**, favorable d'un point de vue géologique et présentant des contraintes écologiques fortes mais moins importantes que dans le secteur de Naugarède.



7. Avis MRAE

Synthèse de l'avis :

Demande l'ajout dans la partie C - 1^{ère} sous partie du rapport, du règlement de la zone Nf et d'une analyse des modifications induites par le changement de zonage de Nf en Ng

Réponses données dans la cadre de la prise en compte dans le dossier de mise en compatibilité du PLUi

Le règlement de la zone Nf est indiqué dans la partie B - chapitre 9.1 " *Le document d'urbanisme : PLUi de l'ex-Fumel Communauté*", au titre des compatibilités du projet de carrière avec les documents de planification.

Il sera rappelé dans la partie C comme attendu.

Le changement de zonage de Nf en Ng induit en tant que tel uniquement une modification de la vocation générale du site, conformément à l'objectif de "mise en compatibilité" avec le projet de carrière.

Ce point sera rappelé et complété dans la partie C comme attendu (avec réintégration d'éléments déjà indiqués en partie B - chapitre 9.1.).

8. Avis MRAE

Synthèse de l'avis :

Intégration préférable dans la partie C - 2^{ème} sous-partie du rapport, des données relatives à l'évolution du projet et à celle du document d'urbanisme

Réponses données dans la cadre de la prise en compte dans le dossier de mise en compatibilité du PLUi

Dans la logique du dossier de "déclaration de projet" et de "mise en compatibilité du PLUi", l'évolution du document d'urbanisme est la conséquence directe de la prise en compte du projet de carrière.

Comme indiqué au chapitre 15, les éléments de l'étude d'impact du projet développés en partie B, avec les compléments et actualisations précisés au chapitre 1.5 (p 8), couvrent les attendus d'évaluation environnementale du PLUi décrits à l'article R151-3 du code de l'urbanisme. Il n'est ni pertinent ni utile de les répéter dans la partie C.

Par ailleurs :

- le sens de l'expression "*évolution du projet*" utilisée dans l'avis n'a pas été comprise,
- les données relatives au document d'urbanisme (pages 195 à 200) seront répétées

9. Avis MRAE

Synthèse de l'avis :

Recommande l'intégration complète dans la partie C - 3^{ème} sous-partie du rapport des éléments d'information concernant l'articulation du PLUi avec les autres documents d'urbanisme

Réponses données dans la cadre de la prise en compte dans le dossier de mise en compatibilité du PLUi

Seront donc répétés dans la partie C, les éléments déjà indiqués en partie B concernant les articulations avec :

- le Schéma Départemental des Carrières
- les SAGE (aucun applicable) et Contrats de Rivière
- les SCOT (aucun applicable)
- le SRCE (aucun applicable)

10. Avis MRAE

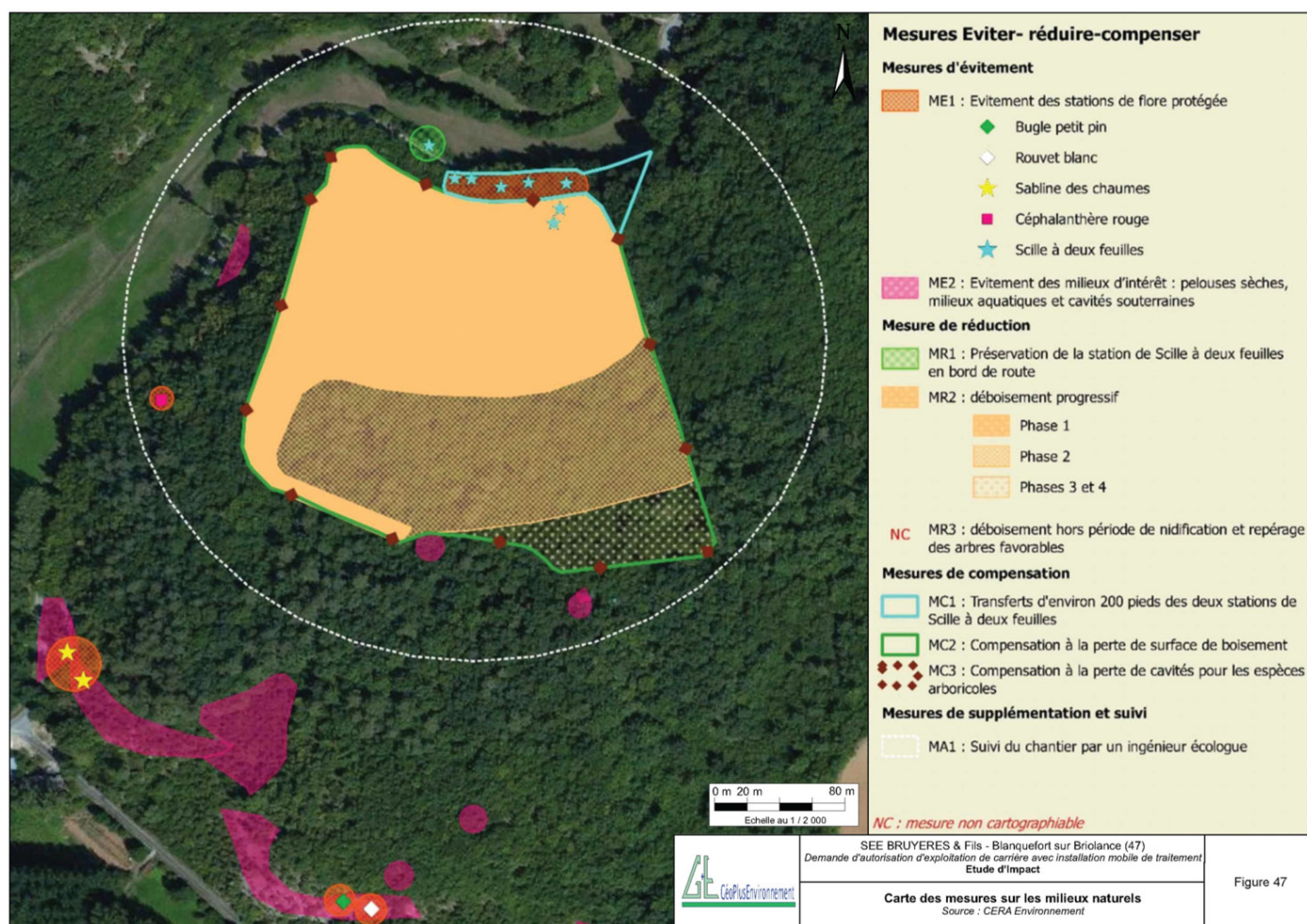
Synthèse de l'avis :

Carte page 214 (figure 47) considérée comme peu exploitable : problème de lisibilité des couleurs et quadrillages

Réponses données dans la cadre de la prise en compte dans le dossier de mise en compatibilité du PLUi

La carte concernée page 214 est reproduite (en taille réduite) ci-dessous.

Le problème de lisibilité, dont fait part la MRAE, n'est pas évident. Les différentes mesures "d'évitement local et de réduction" apparaissent en effet suffisamment contrastées pour être localisées et distinguées.



ANNEXES

1. Compte rendu de la réunion d'examen du projet de mise en comptabilité n°2 du PLUi de la CdC Fumel Vallée du Lot – 11 décembre 2018, et ses annexes
2. Avis de la MRAE sur la sur le projet de mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Fumel – Vallée du Lot par déclaration de projet d'une carrière sur la commune de Blanquefort-sur-Briolance
3. Fiche ZNIEFF « Vallons de la Briolance et du Canut »
4. Courrier de la Communauté de Communes
5. Courriers du Conseil Départemental de Lot et Garonne



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi n°2

Commune de Blanquefort-sur-Briolance

**Réunion d'Examen Conjoint
le 11 décembre 2018**

Compte -rendu

ORDRE DU JOUR :

Examen conjoint du projet de mise en comptabilité n°2 du PLUi de la CdC Fumel Vallée du Lot

PARTICIPANTS :

Voir feuille d'émargement en annexe

Début de la réunion à 10h15

M Ribeiro (Directeur du développement territorial de la CdC) rappelle que :

- Le dossier de projet a été transmis (par voie électronique) à l'ensemble des personnes publiques prévues à l'article L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, préalablement à la réunion d'examen conjoint.
- Ces personnes publiques ont toutes été invitées à la présente réunion.
- Le dossier a été transmis pour avis à l'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale intégrée dans le rapport de présentation (en attente de réception de l'avis).

Par ailleurs se sont excusés pour cette réunion :

- Le président de la Communauté de Communes,
- Les représentants des EPCI des SCOT limitrophes au territoire de Fumel Vallée du Lot.

DOCUMENT D'APPUI A LA REUNION :

Présentation d'un document de synthèse par le bureau d'études Créham missionné sur la procédure de mise en compatibilité du PLUi :

- Cadrage de la procédure PLUi, du projet de carrière et de son intérêt général.
- Présentation des sensibilités de l'état initial, des incidences potentielles du projet, et des mesures environnementales prévues, notamment des thématiques de sensibilités fortes ou moyennes identifiées dans le dossier : Les voies de circulation, Les milieux naturels, Le paysage, Le tourisme et le patrimoine culturel.
- Les compatibilités du projet avec les documents de valeur supérieure et l'évolution prévue du PLUi dans le cadre de la procédure.

RELEVÉ DES AVIS ET OBSERVATIONS :

■ Conseil Départemental 47 – Direction infrastructures et mobilité

Contrairement à ce qui est inscrit à la page 115 du Rapport de présentation du dossier, il est considéré que la RD240 n'est pas adaptée, en l'état, à la circulation de poids lourds générée par le projet.

L'augmentation de trafic journalier global est certes évaluée à environ 4 ou 5 %, mais sera beaucoup plus forte si l'on considère uniquement les poids lourds (près du doublement du nombre actuel).

L'insuffisance de gabarit de la RD240 actuelle, sur le circuit envisagé par le projet, avait été signalée dans un courrier adressé en 2015 au bureau d'études en charge de l'étude d'impact (*copie de ce courrier en annexe du présent compte-rendu*).

Etaient mis en évidence la nécessité :

- . d'un renforcement de la voie (chaussée, stabilisation accotements ...).
- . d'un recalibrage pour atteindre environ 5,50 mètres d'emprise (actuellement 5,20 mètres en moyenne, jusqu'à 4,80 mètres au plus restreint).

Dans ce courrier, le Conseil Départemental préconisait la prise en charge préalable de ces travaux par le porteur de projet pour adapter la route à l'exploitation prévue (coût estimé de 100.000 € à 200.000 € du km).

■ Conseil Départemental 47 – Direction territoires

Pas de remarque sur le dossier.

Il est précisé que celui-ci a été passé au Service Nature – Paysage, pour avis éventuel à transmettre à la Communauté de Communes.

■ Chambre de Commerce et d'industrie

Pas de remarque sur le dossier.

Les échanges feront l'objet d'un retour auprès de la direction de la CCI, pour un éventuel retour.

■ Commune de Blanquefort-sur-Briolance

Mme Le Maire rappelle l'opposition de la Commune à ce projet.

Elle indique qu'une délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 30 novembre 2018 (*cf. annexe du présent compte-rendu*), réaffirmant cette opposition et mettant en exergue les points suivants suite à la lecture du dossier de projet de mise en compatibilité du PLUi :

- la situation de la parcelle concernée en ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique), contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport de présentation,
- l'absence d'étude des résurgences observées en bordure de la voie communale, en des éventuelles implications au titre de l'article 552 du Code Civil,
- l'existence d'un approvisionnement en matériaux de l'usine de Saint Front depuis la commune proche de Montcarbier (Lot),
- le calibrage non adaptée de la RD240 qui traverse le bourg de Blanquefort,
- le risque de dangerosité des trafics poids lourds qui seraient générés par la carrière et atteinte à l'intérêt général. Il est signalé un virage serré dans le bourg qui ne permet pas, sans manœuvre, le croisement d'une voiture et d'un véhicule de grand gabarit (exemple pris du bus),
- l'existence d'autres gisements calcaires sur le Tournonais, permettant la recherche d'un autre site qui trouverait le soutien des élus locaux concernés.

Suite à une question de la salle, Mme Le Maire précise que cette opposition au projet serait maintenue même dans une hypothèse où la carrière était desservie par une route spécifique, en raison de la proximité du site avec le bourg (600 mètres) et des risques de nuisances.

Concernant les 11 emplois préservés et 2 emplois supplémentaires annoncés dans le projet, Mme Le Maire s'interroge sur la nature éventuellement "familiale" (liés à porteur de projet) de certains des emplois comptabilisés, ainsi que sur les incidences potentielles sur d'autres types activités et emplois locaux (lié au tourisme ...).

Mme Le Maire indique ainsi que le site de "Combre-Haut" est un lieu d'accueil touristique (hébergements "à la ferme", activités diverses), alors que le dossier indique que la carrière sera visible depuis ce site.

■ 1er Vice-président de la communauté de communes en charge de l'économie

M. Jean-Jacques BROUILLET s'étonne sur le fait que le Département demande, dans ce cas précis, le financement du recalibrage de la route par le privé, alors que, par ailleurs, le Département investit et accompagne généralement le développement économique local.

Par ailleurs, M. Jean-Jacques BROUILLET souhaite que ce projet soit étudié de manière sereine, dans son équilibre entre apports économiques pour la collectivité et contraintes générées, en prenant en compte les questions financières soulevées par le Conseil Départemental.

■ Vice-président de la communauté de communes et Maire de Saint-Front-sur-Lémance

M. Paul FAVAL, indique qu'il importe peu que les emplois préservés ou créés soit de nature "familiale". Cela contribue de toute manière à maintenir ou créée des ménages et richesses sur le territoire.

Il rappelle que les coûts de transports actuels peuvent remettre en cause la pérennité de l'entreprise, et qu'il importe d'en tenir compte.

Les activités industrielles sont nécessaire à l'économie du territoire, les activités touristiques ne suffiront pas pour faire vivre le territoire

■ Direction Départemental des Territoires 47

Concernant les questions de fond du projet et les points de divergences évoqués au cours de la réunion, la DDT47 rappelle le rôle de l'Enquête Publique, qui donnera à chacun la possibilité de s'exprimer, et donnera lieu à un avis circonstancié du commissaire enquêteur.

Concernant la procédure proprement dite de mise en compatibilité du PLUi, celui-ci apparaît conforme aux deux exigences suivantes :

- . l'explication et la justification de l'intérêt général du projet envisagé,
- . la cohérence avec le projet global de la collectivité, tel qu'exprimé dans le PADD.

Concernant l'éventuelle situation du projet à l'intérieur d'une ZNIEFF (*à vérifier*) signalée par la Commune, il est rappelé que les ZNIEFF constitue un zonage d'inventaire à prendre en compte, et non un zonage de protection d'interdisant par principe ce type d'opération.

SUITES A DONNER :

- Il sera vérifié la situation ou non du terrain de projet (parcelle F614) à l'intérieur d'un périmètre de ZNIEFF.
- Le retour d'avis de l'Autorité Environnementale est attendu au plus tard le 15 janvier 2019 (date limite du délai de 3 mois d'instruction). Il est souhaité que les autres éventuels avis complémentaires (Service nature-paysages du CD47 ...) des personnes publiques soient transmis avant cette date.
- L'Enquête Publique sera engagée au cours du 1^{er} trimestre 2019, après les nécessaires étapes de procédure (demande auprès du tribunal administratif, avis ...). Elle sera organisée en tenant compte de l'échelle communautaire comme de l'échelle communale de Blanquefort.

Séance levée à 11h45

ANNEXE : FEUILLE D'EMARGEMENT DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT



Mardi 11 décembre 2018
Réunion Examen Conjoint PPA
Mise en comptabilité n°2 du PLUI

Nom Prénom	Service / Structure	Coordonnées		Signature
BERGUES Gérard	CD 47			
BASAC Didier	Commune de FUL			
CHRISTIAENS Daniel	C.D 47 INFRA-ORDA			
PARATUECH Rémi	CD 47 UD Villeneuve			
FAYAL Paul	Union de H Front VP FUL			
Requis Grous	DD 47 / SUH AU			
Sophie CARLIER	Partie B&B			
J. BROUILLET	FONEL VACIÉ DU LOT			
LE SOUBLEUX Maeva	CD 47 (Section aux terroirs)			

Nom Prénom	Service / Structure	Coordonnées		Signature
RIBERS SEBASTIEN	DEPT. TERR. FUL			
HAREL SOPHIE	FUL			
RAFFOIX Marc	CREHAM			

ANNEXE : COURRIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 47



Agen, le 12 DEC. 2018

D484

Direction Générale Adjointe
Infrastructures et Mobilité
Direction de la Maîtrise d'ouvrage
Affaire suivie par M. Christiaens
Daniel.christiaens@lotetgaronne.fr

Monsieur Sébastien RIBEIRO
Directeur du développement territorial
Fumel – Vallée du Lot
Place Georges Escande
47500 FUMEL



Monsieur le Directeur,

Par message en date du 20 novembre 2018, vous m'avez transmis le dossier technique de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Fumel – Vallée du Lot.

Il s'agit d'autoriser une carrière sur la commune de Blanquefort-sur-Briolance. Ce projet n'est pas inconnu de mes services puisqu'en 2015, un échange de courrier entre la Direction des Infrastructures et de la Mobilité et le bureau GEOPLOSENVIRONNEMENT aboutissait à la conclusion qu'un renforcement-élargissement était nécessaire pour accepter le quasi doublement du trafic généré par le projet de carrière.

C'est pourquoi je suis étonné de lire page 115 du rapport de présentation cette phrase « les RD240 et 710 sont adaptées à la circulation des poids lourds ». Si cela est vrai pour la D710, consécutivement à un important programme de modernisation entrepris entre 1995 et 2000, en revanche la D240 est tout à fait insuffisante en structure et en largeur. Le coût de l'adaptation de cette voie a été chiffré en 2015 entre 100 000 € et 200 000 € du km sous réserve des études avancées en particulier sur les aspects structures de chaussées et ouvrages. Il appartiendra au pétitionnaire de produire une étude plus détaillée que mon service contrôlera. Le pétitionnaire réalisera les travaux à sa charge sous les contrôles des services départementaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général adjoint
En charge des Infrastructures et de la
Mobilité,

Fabien DUPREZ

Copie à Monsieur le Directeur de la DREAL.
PJ : Courrier en date du 16/06/2015.

www.lotetgaronne.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE
Hôtel du Département - 1633 avenue du Général Leclerc - 47922 Agen cedex 9
Tél. 05 53 69 40 00 - Fax : 05 53 69 44 94 - departement@lotetgaronne.fr

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES INFRASTRUCTURES
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Agen, le 16 JUIN 2015

Objet : Projet ouverture carrière de calcaire
Commune de Blanquefort-sur-Briolance

Monsieur Christopher BRUNEL
GEOPLUSENVIRONNEMENT
Le Château
31290 GARDOUCH

ARRIVE LE
14 DEC. 2018
9778
FUMEL VALLEE DU LOT

Service Signalisation Sécurité des Infrastructures
Affaire suivie par : Guy NAZARIS
☎ 05.53.69.41.09

N/Réf. : 3SI/GN/LT/N°15- 066

Monsieur,

Par courrier en date du 26 février 2015, vous avez été informé de la nécessité de procéder à un diagnostic sur la D240 afin d'envisager la possibilité de l'emprunt de cette route départementale par des poids lourds assurant le trafic d'une carrière.

Les caractéristiques générales de la route, notamment la largeur moyenne de la chaussée et des accotements, peuvent aboutir à l'affaissement des talus de remblais et à la dégradation des murs de soutènement.

Un recalibrage de cette route départementale s'avère donc comme un préalable indispensable. Le coût estimé de cette prestation s'échelonne entre 100 000 € et 200 000 € par kilomètre. Compte tenu de ce critère, le projet ne pourra pas être mené à terme sans prise en charge financière par le porteur de projet.

Tels sont les éléments que je puis vous communiquer.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental,



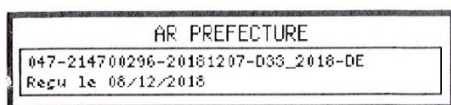
Jean-Marie BOURQUIN
Directeur général adjoint des infrastructures,
des transports et du logement

Copie : UD Lot
Pôle MOE
Laboratoire départemental

LOT-ET-GARONNE
Conseil général
www.cg47.fr

Hôtel du Département - 47922 Agen cedex 9
Tél. 05 53 69 40 00 - Fax : 05 53 69 44 94
lot-et-garonne@cg47.fr

ANNEXE : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLANQUEFORT-SUR BRIOLANCE DU 30-11-2018
(document remis par Mme le Maire en cours de réunion)



Département de Lot-et- Garonne
 Arrondissement de Villeneuve sur Lot

**COMMUNE DE
 BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 33-2018

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre le Conseil Municipal de la **Commune de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE** s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Madame Sophie GARGOWITSCH, Maire.

Date de la convocation : 30.11.2018

Nombre de Conseillers	En exercice :	15
	Présents :	13
	Représenté :	00
	Votants :	13

PRESENTS : Sophie GARGOWITSCH, Christèle BROUSSE-VARLET, Gilbert DEILHES, Pierre MESQUI, Michel FOULOU, David CHAMPEIL, Daniel RYBACKI, Jacques DUBICKI, Gilles LEFEVRE, Hélène MARTY-PENCHELMOROUX, Bernard PANDO, Arnaud VANHEES, Christophe RODRIGUEZ.

ABSENTS EXCUSES : Chrystelle FOURESTIE, Saskia VLASKAMP.

REPRESENTES : Néant.

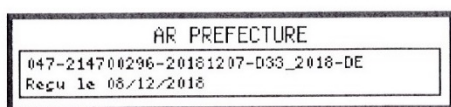
SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène MARTY-PENCHELMOROUX

OBJET: Positionnement de la Commune face au projet de création d'une carrière sur le territoire communal et de la modification du PLUI en faveur de ce projet

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la tenue le 11 décembre prochain, d'une réunion de l'ensemble des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) devant discuter du projet d'ouverture d'une carrière sur notre commune et nécessitant la modification du zonage de la parcelle concernée par cette implantation.

Elle rappelle que depuis de nombreuses années, l'entreprise « SEE BRUYERES ET FILS », dont le siège social est situé sur la commune de Saint-Front sur Lémance, souhaite implanter une carrière à Blanquefort sur Briolance et rajoute que jusqu'à présent, le projet n'a pas été présenté aux élus.

L'emplacement envisagé pour la réalisation de ce projet se situe au lieu-dit « le Breil », à proximité du bourg de la commune, sur la parcelle référencée au plan cadastral section F numéro 614, inscrite



sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) actuel en zone NF, incompatible avec un projet de carrière.

Les compétences économie et droit du sol ayant été transférées à la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, le porteur de projet s'est donc tourné directement vers cette entité afin de demander une modification du P.L.U.I..

Le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 8 février 2018 adoptée par 21 voix pour, 10 voix contre et 16 absentions, adopté la procédure de modification de zonage du P.L.U.I.

Madame le Maire souhaite pouvoir, lors de cette réunion du 11 décembre 2018, faire connaître aux P.P.A. représentées, l'avis de la commune par la voie de son Conseil Municipal, sur ce projet de modification de zonage du P.L.U.I. et d'ouverture de carrière sur notre commune.

Elle invite donc les conseillers municipaux à se positionner sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que :

- le porteur de projet n'a jamais présenté le dossier à l'ensemble des élus de la commune,
- le seul dossier en notre possession est le dossier envoyé en vue de la présentation aux Personnes Publiques Associées pour la réunion du 11 décembre 2018,

- la lecture de ce dossier appelle plusieurs remarques, à savoir :

- * la **zone prévue est en zone ZNIEFF** contrairement à ce qui est affirmé dans le rapport (p 21) ; source : carto.sigena.fr/1/dreal_alpc.map

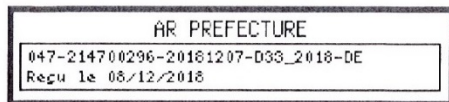
- * Il est indiqué que de petites résurgences sont visibles en bordure de la voie communale (p46). « Une coupe interprétative de circulation d'eau dans le massif a été réalisée d'après les observations faites sur le terrain. ». **Il convient qu'une étude soit faite sérieusement, et non simplement sur observations, car si les eaux souterraines sont des eaux de source et sortent en eaux courantes dans les limites du terrain, l'article 552 du code civil ne s'applique pas et ces eaux deviennent un bien commun avec interdiction de les détruire,**

- * même si nous ne pouvons qu'être d'accord sur les émissions de CO2, il est important de préciser que toute la matière première ne vient pas de Cahors (Lot). L'approvisionnement se fait aussi à Montcabrier (Lot), situé à 13,5 Km du siège de l'entreprise.

- * les voies de circulation empruntées ne sont pas que communales (p22), il y a une route départementale, RD 240, qui traverse le bourg de Blanquefort et qui n'est pas calibrée pour le passage de 15 à 20 camions. C'est sans compter le reste du trafic généré par la vente de granulats sur place (p 15) mais aussi par le passage des autres véhicules ou poids lourds.

- * le nombre de trajets envisagé porte en lui-même une atteinte grave à l'ordre public et à l'intérêt général, de par la dangerosité de la circulation et du croisement d'un véhicule léger avec un poids lourd.

- * enfin, et comme indiqué dans le rapport, la matière première recherchée n'étant pas seulement présente sur la commune de Blanquefort sur Briolance puisqu'il est aussi mentionné que des gisements existent sur le Tourmonnais, **pourquoi ne pas rechercher une zone dans une commune où les élus soutiennent le projet actuel ?**



Et après en avoir délibéré,

Estime qu'à la lecture du dossier, le projet et ses impacts semblent être cloisonnés à la parcelle F – 614 située sur la commune de Blanquefort sur Briolance, alors que les impacts seront subis par l'ensemble des habitants de la commune et des communes avoisinantes ;

Considère que l'intérêt général tel que décrit reste trop fragile pour autant de dégâts tant sur le plan environnemental, qu'humain ou économique ;

Se positionne contre la modification du P.L.U.I. et contre le projet de carrière porté par l'entreprise SEE BRUYERES ET FILS ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Au registre sont les signatures.

*Madame le Maire certifie
le caractère exécutoire de la présente délibération
Affichée en mairie et transmise à la
Sous-Préfecture de Villeneuve sur Lot
Par procédé dématérialisé le 8 décembre 2018*

Le Maire,
Sophie GARGOWITSCH.



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de mise en compatibilité n°2 du plan local
d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes
Fumel – Vallée du Lot par déclaration de projet d'une carrière sur
la commune de Blanquefort-sur-Briolance**

n°MRAe 2019ANA4

dossier PP-2018-7260

Porteur de la procédure : communauté de communes de Fumel - Vallée du lot

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 15 octobre 2018

Date de la contribution de l'Agence régionale de santé : 5 décembre 2018

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 14 juin 2016 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 14 janvier 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I – Contexte général

La communauté de communes de Fumel - Vallée du Lot est située dans le département du Lot et Garonne. Elle est composée de 27 communes et compte 24 507 habitants pour une superficie de 450,68 km². La communauté de communes dispose d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 10 décembre 2015.

Le territoire intercommunal ne fait pas partie du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT).

La communauté de communes de Fumel - Vallée du Lot a décidé d'engager une procédure de mise en compatibilité concernant le territoire de la commune de Blanquefort-sur-Briolance dans le but de permettre un projet d'ouverture et d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de pierres calcaires d'environ six hectares, destinée à alimenter l'usine de production de chaux aérienne située sur la commune de Saint-Front-sur-Lémance.

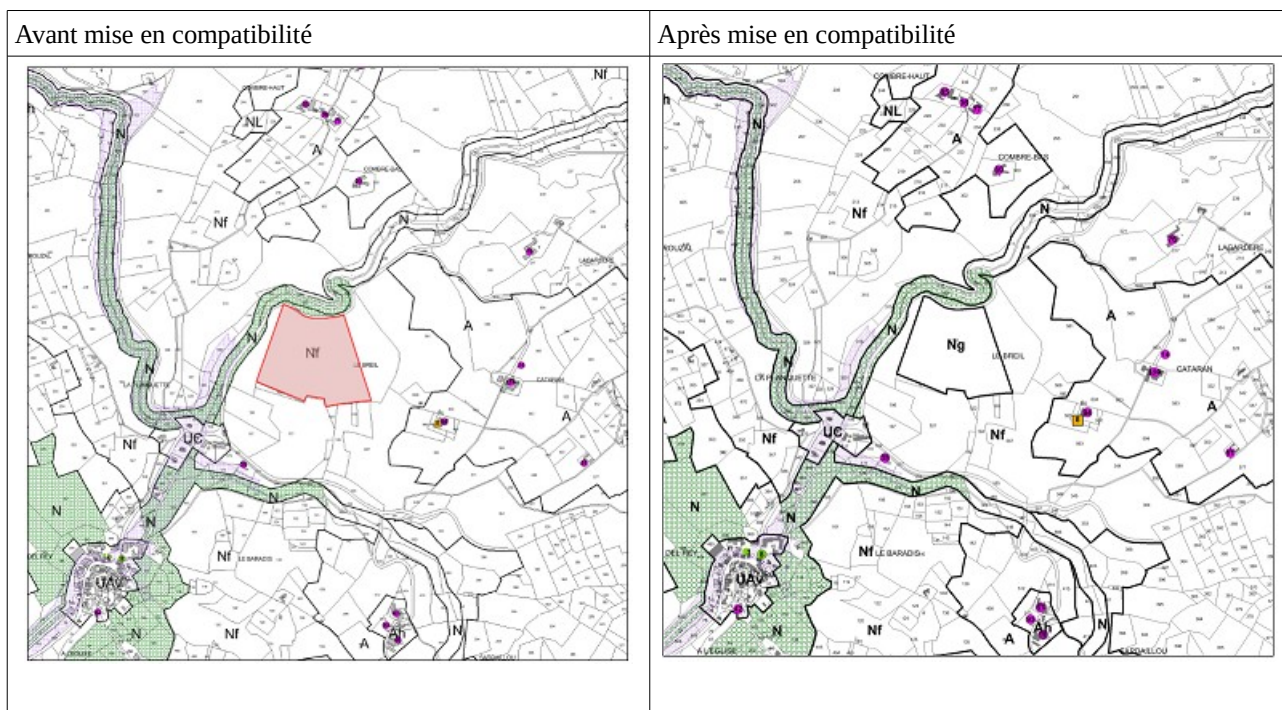
Conformément aux dispositions de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme, le présent avis de l'Autorité environnementale porte sur les dispositions de mise en compatibilité nécessaires pour permettre la réalisation du projet.



Localisation de la commune (Source : Google Map)

II - Objet de la mise en compatibilité

Afin de permettre la réalisation d'un site d'extraction de calcaire sur la commune de Blanquefort-sur-Briolance, la communauté de communes de Fumel – Vallée du Lot envisage de procéder au déclassement d'une zone de protection des espaces d'intérêt pour l'exploitation forestière (Nf) au profit d'un zonage Ng, existant au règlement du PLUi, dédié aux secteurs d'exploitation de carrière. Ce reclassement correspond aux limites de la parcelle F 614 d'une superficie de 6 ha 17 a 32 ca. Cette nouvelle zone Ng est située au lieu-dit Le Brel, à environ 200 mètres de la première habitation et 600 mètres du bourg (pages 107 et 108 du rapport de présentation).



Règlement graphique du PLUi avant et après mise en compatibilité.

III - Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de mise en compatibilité.

Le rapport de présentation est composé de trois parties. La partie A comprend la « présentation du projet et de son intérêt général ». La partie B est consacrée à « l'étude d'impact » du projet pour laquelle le résumé non technique est situé en partie A. En définitive, seul le contenu de la partie C, intitulée « Mise en compatibilité du PLUi » répond aux informations requises par le Code de l'urbanisme au titre de l'évaluation environnementale. Cette partie C du rapport de présentation est elle-même décomposée en trois sous-parties.

Dans la première sous-partie intitulée « Présentation et motifs des changements apportés au PLUi », le document décrit le changement du zonage mais ne présente pas le règlement écrit de la zone Nf, ce qui ne permet pas d'appréhender la portée du changement de Nf vers Ng. **La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) demande que le rapport de présentation soit ainsi complété par l'ajout du règlement de la zone Nf et par une analyse des modifications induites par le changement de zonage.**

Dans la deuxième sous-partie intitulée « Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLUi », le rapport de présentation décrit (pages 255 et 256) les informations relatives à l'évaluation environnementale. Le document renvoie à la lecture de l'étude d'impact pour la majorité des informations requises pour l'évaluation environnementale. Il aurait été préférable que les données attendues¹ relatives à l'évolution du projet et à celle du document d'urbanisme soient intégrées dans cette sous-partie.

Dans la troisième sous-partie intitulée « articulation du PLUi avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes », le rapport de présentation procède également à des renvois. **La MRAe recommande de privilégier une intégration complète des éléments d'information nécessaires à l'appréhension claire et globale de l'articulation des différents documents de planification.**

Concernant plus particulièrement les milieux naturels, le paragraphe relatif à l'analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement est succinct. Il mentionne l'existence de sensibilités liées notamment aux chiroptères et à La Scille à deux feuilles². Il renvoie le lecteur aux chapitres 4 (Analyse de l'état initial du site de projet) et 5 (Diagnostic socio-économique et analyse de l'environnement anthropique du site de projet) de l'étude d'impact.

L'étude d'impact relève l'existence de onze zonages écologiques (pages 57 et suivantes et figure 14

¹ Données requises aux termes de l'article R151-3 du code de l'urbanisme

² La Scille à deux feuilles est une petite plante bulbeuse printanière à fleurs bleu violacé, de la famille des Liliacées. Cette espèce bénéficie d'un statut de protection régional.

page 73). Les plus proches secteurs de ce type cités dans le dossier sont la ZNIEFF³ de type I (FR720020112) *Coteaux de la Briolance* distante de 750 m et celle de type 2 (FR720012897) *Coteaux des vallées de la Lémance et du Sendroux* à 725 m. Le site Natura 2000 (FR7200729) *Coteaux de la vallée de la Lémance* est situé à 1,1 km du projet.

Les informations sont présentées sous forme cartographique permettant la localisation des ZNIEFF et du site Natura 2000 (figure 14 page 73 du rapport de présentation) ainsi que les différents habitats naturels ou espèces (figures 15, 16 et 17 pages 74, 87 et 94).

Mais le rapport de présentation ne traite pas de la ZNIEFF de type 1 (720030104) *Vallons de la Briolance et du Canut*⁴ qui concerne l'ensemble du périmètre du projet. **La caractérisation de l'état initial de l'environnement pour la flore et de la faune est ainsi jugée insuffisante pour permettre une évaluation environnementale satisfaisante du projet**, du fait de la non prise en compte de l'inventaire ZNIEFF concernant directement la zone du projet et du choix d'un périmètre d'étude élargi à seulement 200 mètres au-delà de celui du projet.

La MRAe recommande donc de modifier le dossier en intégrant dans l'état des lieux et dans son analyse la prise en compte de la ZNIEFF de type 1 omise et en élargissant le périmètre d'étude.

Concernant le cadre de vie, les enjeux sanitaires présentés sont relatifs aux rejets atmosphériques et au bruit du trafic routier généré par l'activité de la carrière. Pour réduire les nuisances sonores, le porteur de projet prévoit la mise en œuvre d'un circuit pour le transport des matériaux afin de réduire le passage au centre bourg. En complément de cette mesure de réduction, qui peut interroger quant à sa faisabilité et à sa pérennité, le rapport n'expose pas les mesures prévues dans le règlement écrit ou dans des orientations d'aménagement et de programmation du PLUi pour réduire les nuisances. **La MRAe recommande de compléter le rapport sur ce point.**

Concernant la ressource en eaux, le rapport de présentation conclut à l'absence d'impacts sur le milieu naturel « en routine » (page 17 du rapport de présentation) en dehors de la gestion des eaux de ruissellement lors de fortes pluies. Or, le ruisseau Le Canut, en lien avec la Briolance et la Lémance, jouxte la parcelle d'exploitation de la carrière. Le rapport indique l'existence de suintements au droit de la voie communale n° 216 (page 29). Il évoque également des résurgences possibles en fond de fouille. Les mesures de réduction présentées page 30 du rapport de présentation apparaissent ainsi incomplètes, notamment au regard du risque de pollution des eaux souterraines. **La MRAe recommande de compléter le dossier sur ce point.**

La mise en œuvre de la **démarche pour éviter et réduire les impacts** prévisibles du projet à l'échelle du PLUi est renvoyée aux chapitres 8 et 10 de l'étude d'impact. Une carte des mesures sur le milieu naturel est présentée page 214 (figure 47). Cette carte est peu exploitable (couleurs et quadrillages peu nuancés) et ne permet pas de bien appréhender les mesures d'évitement local et de réduction.

Le dossier présente plusieurs sites potentiels et indique que le choix s'est effectué au regard des impacts sur l'environnement, l'absence de visibilité de la carrière depuis le bourg et l'inexistence d'un zonage de protection des milieux naturels. Il ne démontre pas suffisamment la recherche d'autres gisements générant moins d'impacts. Par ailleurs, le rapport n'expose pas les dispositions réglementaires ou les orientations d'aménagement et de programmation visant à réduire localement les impacts directs et indirectes (marge de recul de construction, espaces réservés, zone tampon...). **La MRAe recommande de compléter le rapport sur ces deux points.**

IV – Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Le projet de mise en compatibilité du PLUi de Fumel -Vallée du Lot a pour objectif de permettre la réalisation, sur le territoire communal de Blanquefort-sur-Briolance, d'un projet d'ouverture et d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de pierres calcaires destinée à alimenter l'usine de production de chaux aérienne située sur la commune de Saint-Front-sur-Lémance.

Le dossier n'explicite pas les modifications de la réglementation du PLUi qui découleraient du changement de zonage projeté.

Le rapport de présentation ne contient pas toutes les informations attendues sur la présence des habitats

3 ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

4 ZNIEFF *Vallons de la Briolance et du Canut* : dernière validation en date du 18/09/2017 cf. site du Muséum d'Histoire Naturelle - <https://inpn.mnhn.fr>

naturels et des espèces présentant des enjeux de conservation importants. Il ne démontre pas non plus que le choix du site retenu résulte de la mise en œuvre d'une démarche suffisamment complète et itérative de recherche d'évitement et de réduction d'impacts.

Dans ces conditions, la MRAe considère que le projet de mise en compatibilité du PLUi tel que présenté ne prend pas en compte l'environnement à un niveau suffisant et nécessite des compléments.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
le membre permanent délégué

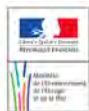
signé

Hugues AYPHASSORHO

ANNEXE

Fiche ZNIEFF « Vallons de la Briolance et du Canut »

Source : INPN



Date d'édition : 06/07/2018
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/720030104>



Vallons de la Briolance et du Canut (Identifiant national : 720030104)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 4700001)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Jean-Claude ABADIE (CBNSA), .- 720030104, Vallons de la Briolance et du Canut. - INPN, SPN-MNHN Paris, 9P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/720030104.pdf>

Région en charge de la zone : Aquitaine
Rédacteur(s) : Jean-Claude ABADIE (CBNSA)
Centroïde calculé : 491253°-1956295°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 31/08/2017
Date actuelle d'avis CSRPN : 18/09/2017
Date de première diffusion INPN : 02/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 31/10/2017

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	5
6. HABITATS	5
7. ESPECES	7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	9
9. SOURCES	9

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Lot-et-Garonne
- Commune : Blanquefort-sur-Briolance (INSEE : 47029)

1.2 Superficie

529 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 150

Maximale (mètre): 240

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : [720012897](#) - COTEAUX DES VALLEES DE LA LEMANCE ET DU SENDROUX (Type 2) (Id reg. : 48330000)
- Id nat. : [720020112](#) - COTEAUX DE LA BRIOLANCE (Type 1) (Id reg. : 48330002)

1.5 Commentaire général

La zone concernée se situe au nord du bourg de Blanquefort-sur-Briolance. Elle est constituée par les vallons de la Briolance et de son affluent, le ruisseau de Canut. Ce secteur, relativement préservé, est représentatif d'une bonne partie de la richesse du Val Lémance en termes d'espèces végétales et d'habitats naturels. Boisements, pelouses calcicoles et fonds de vallons humides sont étroitement intriqués, permettant la coexistence de cortèges variés allant des espèces xérophiles d'affinités méditerranéennes, aux stations abyssales d'espèces d'affinités montagnardes.

Sur les versants exposés au nord ou au fond de certains vallons se trouve une flore de milieu frais comprenant un certain nombre d'espèce d'affinités montagnardes : *Doronicum pardalianches*, *Dryopteris remota*, *Erythronium dens-canis*, *Galanthus nivalis*, *Prospero autumnale*, *Pseudoturritis turrita*, *Scilla bifolia*, *Stachys alpina*. Soulignons parmi ce cortège, la présence de deux espèces d'intérêt majeur :

- *Erythronium dens-canis* : taxon montagnard, qui n'est connu en plaine que dans quelques stations abyssales. La station identifiée au sein de la ZNIEFF constitue un isolat remarquable, ses plus proches stations connues se trouvant dans le Massif central.
- *Dryopteris remota* : Cette fougère montagnarde, rare au niveau national, ne présente que quelques stations relictuelles en plaine. La station identifiée au sein de la ZNIEFF est une des rares connues à ce jour dans le Bassin aquitain.

Le secteur, très boisé, est constitué majoritairement de chênaie pubescente (en exposition favorable) ; on peut toutefois trouver quelques pelouses calcicoles en mosaïque parmi la chênaie. Ces dernières ne présentent que des surfaces relativement modestes par rapport à ce que l'on peut trouver dans la vallée de la Lémance plus au sud. Elles présentent cependant un cortège d'espèces thermophiles extrêmement diversifié. Citons notamment : *Aira elegantissima*, *Arenaria controversa*, *Ajuga chamaepitys*, *Prospero autumnale*, *Sedum sediforme*, *Spiraea hypericifolia* subsp. *obovata*. Notons là encore la présence de deux espèces d'intérêt majeur :

- *Aira elegantissima* : taxon méditerranéen présent en situation d'isolat remarquable. Dans le Bassin aquitain, l'espèce n'est connue que de quelques stations du Val Lémance.
- *Spiraea hypericifolia* subsp. *obovata* : la station de cette espèce dans la vallée de la Briolance est la seule connue actuellement dans le département du Lot-et-Garonne.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Aucune protection

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Chasse
- Habitat dispersé
- Circulation routière ou autoroutière

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Vallon
- Coteau, cuesta

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Critères d'intérêts patrimoniaux - Ecologique - Floristique - Ptéridophytes - Phanérogames	- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges	

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Les limites de la ZNIEFF sont calées en partie sur la limite géologique entre le calcaire (calcaire crétacé) et les zones plus acides (complexe d'altérations et colluvions). Afin de prendre en compte l'intégralité du vallon du Canut, les parties amont les plus acides ont été cependant été intégrées au périmètre.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Habitat humain, zones urbanisées	Intérieur	Indéterminé	Réel
Route	Intérieur	Indéterminé	Réel
Extraction de matériaux	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fauchage, fenaison	Intérieur	Indéterminé	Réel
Abandons de systèmes cultureux et pastoraux, apparition de friches	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Réel
Cueillette et ramassage	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

Projet de carrières (vallon du Canut)

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues - Amphibiens - Autre Faunes - Lichens - Mammifères - Poissons - Reptiles - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges	- Bryophytes		- Oiseaux - Phanérogames - Ptéridophytes

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

Non renseigné

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
G1.A1 Boisements sur sols eutrophes et mésotrophes à <i>Quercus</i> , <i>Fraxinus</i> et <i>Carpinus betulus</i>	41.22 Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes				
G1.71 Chênaies à <i>Quercus pubescens</i> occidentales et communautés apparentées	41.71 Chênaies blanches occidentales et communautés apparentées				

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	44 <i>Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides</i>				
E1.272 <i>Pelouses médio-européennes du Xerobromion</i>	34.332 <i>Pelouses médio-européennes du Xerobromion</i>	6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>			

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	80978	<i>Ajuga chamaeepitys</i> (L.) Schreb., 1773	<i>Bugle jaune,</i> <i>Bugle petit-</i> <i>pin, Petite ivette</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique				2015 - 2015
	83565	<i>Arenaria controversa</i> Boiss., 1840	<i>Sabline des chaumes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique				2015 - 2015
	95239	<i>Doronicum pardalianches</i> L., 1753	<i>Doronic à feuilles cordées, Doronic panthère, Doronic à feuilles en cœur</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique				2015 - 2015
	99233	<i>Galanthus nivalis</i> L., 1753	<i>Perce-neige,</i> <i>Goutte de lait,</i> <i>Clochette d'hiver,</i> <i>Galanthine, ,</i> <i>Galanthe des neiges</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique				2015 - 2015
	115975	<i>Prospero autumnale</i> (L.) Speta, 1982	<i>Scille d'automne</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique				2015 - 2015
	717438	<i>Pseudoturritis turrata</i> (L.) Al- Shehbaz, 2005	<i>Arabette Tourette</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique				2015 - 2015
	121606	<i>Scilla bifolia</i> L., 1753	<i>Scille à deux feuilles, Étoile bleue</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique				2015 - 2015
	121792	<i>Scirpus sylvaticus</i> L., 1753	<i>Scirpe des bois,</i> <i>Scirpe des forêts</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique				2015 - 2015

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Ptéridophytes	122254	<i>Sedum sediforme</i> (Jacq.) Pau, 1909	<i>Orpin blanc</i> <i>jaunâtre</i> , <i>Orpin de Nice</i> , <i>Sédum de Nice</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique				2015 - 2015
	155051	<i>Spiraea</i> <i>hypericifolia</i> subsp. <i>obovata</i> (Waldst. & Kit. ex Willd.) H.Huber, 1964	<i>Spirée à feuilles</i> <i>de millepertuis</i> , <i>Petit Mai</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique				2015 - 2015
	95589	<i>Dryopteris remota</i> (A.Braun ex Döll) Druce, 1908	<i>Fougère à pennes</i> <i>espacées</i> , <i>Fougère espacée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique				2015 - 2015
	115041	<i>Polystichum</i> <i>aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	<i>Polystic à</i> <i>aiguillons</i> , <i>Polystic</i> <i>à frondes munies</i> <i>d'aiguillons</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique				2015 - 2015

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	80871	<i>Aira elegantissima</i> Schur, 1853	<i>Canche élégante</i> , <i>Aira élégant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique				2015 - 2015
	96208	<i>Epilobium</i> <i>montanum</i> L., 1753	<i>Épilobe des</i> <i>montagnes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique				2015 - 2015
	124740	<i>Stachys alpina</i> L., 1753	<i>Épiaire des Alpes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique				2015 - 2016
Ptéridophytes	115083	<i>Polystichum x</i> <i>bicknellii</i> (H.Christ) Hahne, 1905	<i>Polystic de Bicknell</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique				2015 - 2015

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Angiospermes	83565	<i>Arenaria controversa</i> Boiss., 1840	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	99233	<i>Galanthus nivalis</i> L., 1753	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
Ptéridophytes	115041	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Informateur	Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique		
	Marc Tessier		

ANNEXE

Courrier de la Communauté de Communes

Source : Fumel communauté

GéoPlus Environnement

Le Château

31 290 GARDOUCH

mardi 3 février 2015

Monsieur,

Je me permets de vous contacter afin de répondre à votre courrier du 26 janvier 2015, dans lequel vous nous demandez de confirmer, tout d'abord, que les VC n° 216 à Blanquefort sur Briolance et VC n° 15 à Sauveterre la Lémance sont ouvertes à la circulation des poids lourds et dimensionnées pour leur circulation dans les deux sens. Puis, que le trajet envisagé par l'exploitant pour l'évacuation des matériaux est compatible aux contraintes routières actuelles.

Concernant le premier point, ces deux voies communales ne font pas l'objet d'un arrêté communal limitant le tonnage, elles sont donc ouvertes à la circulation des poids lourds. En revanche, ces voies disposent de dimension moyenne, 4 mètres pour la VC 15 et 3,5 mètres pour la VC 216.

En ce qui concerne le trajet pour l'évacuation des matériaux, la partie réalisée sur la voie départementale semble compatible.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Jean-Louis COSTES


Copies : Chrono - archives

ANNEXE

Courriers du Conseil Départemental de Lot et Garonne

Source : Conseil départemental de Lot et Garonne

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES INFRASTRUCTURES DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Agen, le 16 JUIN 2015

Objet : Projet ouverture carrière de calcaire
Commune de Blanquefort-sur-Briolance

Monsieur Christopher BRUNEL
GEOPLUSENVIRONNEMENT
Le Château
31290 GARDOUCH

Service Signalisation Sécurité des Infrastructures
Affaire suivie par : Guy NAZARIS
☎ 05.53.69.41.09

N/Réf. : 3SI/GN/LT/N°15- 066

Monsieur,

Par courrier en date du 26 février 2015, vous avez été informé de la nécessité de procéder à un diagnostic sur la D240 afin d'envisager la possibilité de l'emprunt de cette route départementale par des poids lourds assurant le trafic d'une carrière.

Les caractéristiques générales de la route, notamment la largeur moyenne de la chaussée et des accotements, peuvent aboutir à l'affaissement des talus de remblais et à la dégradation des murs de soutènement.

Un recalibrage de cette route départementale s'avère donc comme un préalable indispensable. Le coût estimé de cette prestation s'échelonne entre 100 000 € et 200 000 € par kilomètre. Compte tenu de ce critère, le projet ne pourra pas être mené à terme sans prise en charge financière par le porteur de projet.

Tels sont les éléments que je puis vous communiquer.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental,



Jean-Marie BOURQUIN
Directeur général adjoint des infrastructures,
des transports et du logement

Copie : UD Lot
Pôle MOE
Laboratoire départemental

LOT-ET-GARONNE
Conseil général
www.cg47.fr



Hôtel du Département - 47922 Agen cedex 9
Tél. 05 53 69 40 00 - Fax : 05 53 69 44 94
lot-et-garonne@cg47.fr

Agen, le 24 SEP. 2015

Monsieur Christopher BRUNEL
GEOPLUSENVIRONNEMENT
Le Château
31290 GARDOUCH

Objet : Projet ouverture carrière de calcaire
Commune de Blanquefort-sur-Briolance

PJ : 5

Direction générale adjointe des infrastructures
des Transports et du Logement
6 bis Boulevard Scaliger
47916 – AGEN CEDEX 9

Service Signalisation Sécurité des Infrastructures
Affaire suivie par : Guy NAZARIS
☎ 05.53.69.41.09

N/Réf. : 3SI/GN/LT/N°15-1250

Monsieur,

Par courrier en date du 28 août 2015, vous souhaitez des compléments d'informations (caractéristiques routières, localisation des murs et talus de remblai) de la D240, relatives à l'ouverture de la carrière de calcaire, commune de Blanquefort-sur-Briolance.

Vous trouverez en pièces jointes, les renseignements suivants, à savoir :

- largeur chaussée,
- largeur accotement,
- murs de soutènement,
- déflexions,
- coupes de chaussée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général adjoint en charge des
infrastructures, des transports et du
logement

Copie : UD *Région de Lot*
GN/AG/Chrono


Jean-Marie BOURQUIN

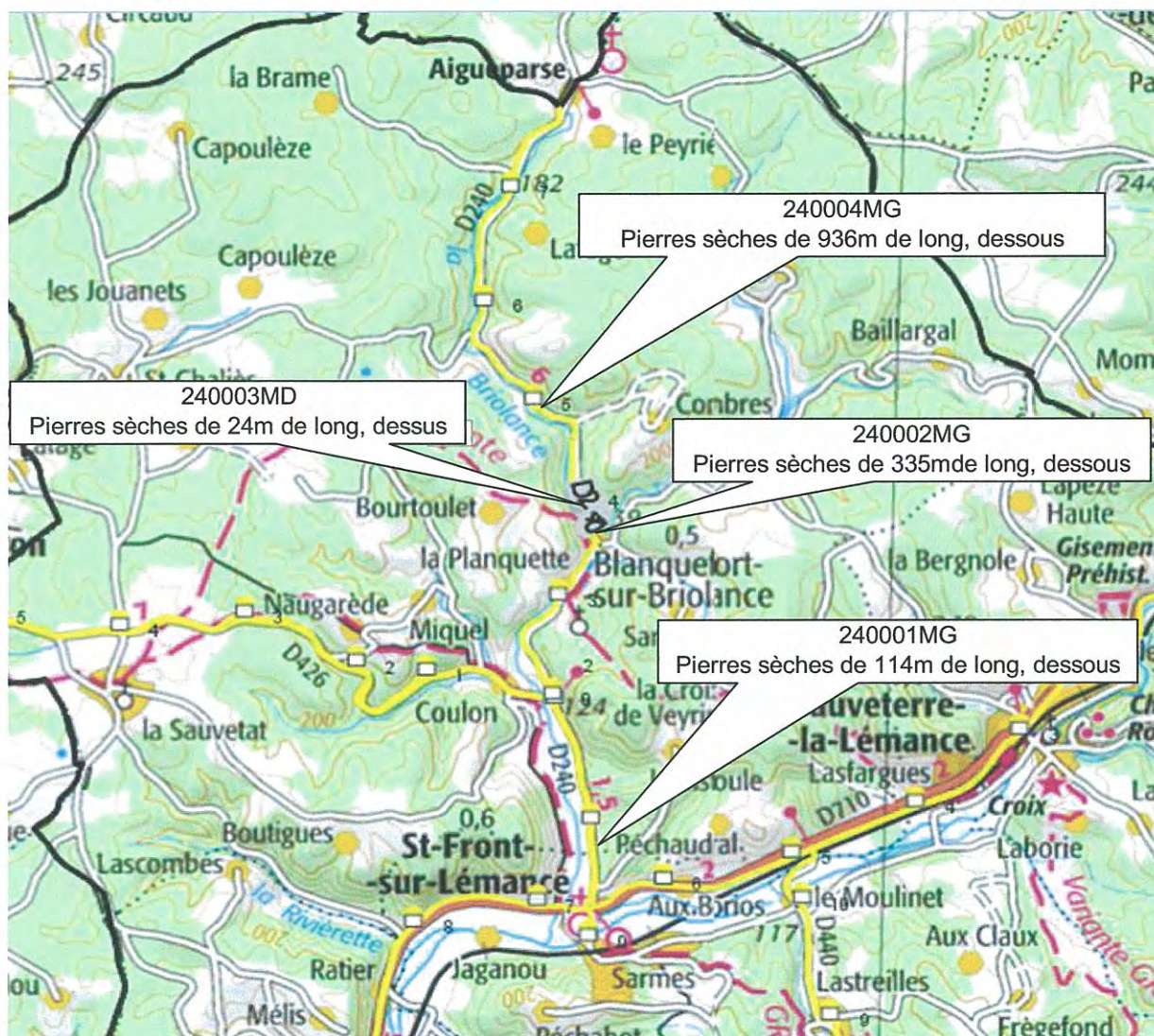
D240 LARGEUR CHAUSSEE

Route	PR DEBUT		Abscisse début	PR FIN		Abscisse fin	Largeur totale (m)
D240	0	+	0	0	+	4	5,6
D240	0	+	4	0	+	194	5,6
D240	0	+	194	0	+	324	5,6
D240	0	+	324	0	+	523	5,9
D240	0	+	523	0	+	724	5,5
D240	0	+	724	0	+	923	5,7
D240	0	+	923	1	+	128	5,3
D240	1	+	128	1	+	327	5,3
D240	1	+	327	1	+	527	5
D240	1	+	527	1	+	728	5,3
D240	1	+	728	1	+	927	5,4
D240	1	+	927	2	+	112	5,4
D240	2	+	112	2	+	317	5,1
D240	2	+	317	2	+	513	5
D240	2	+	513	2	+	713	5,3
D240	2	+	713	2	+	914	5,4
D240	2	+	914	3	+	123	5,7
D240	3	+	123	3	+	218	5,6
D240	3	+	218	3	+	298	4,8
D240	3	+	298	3	+	498	4,8
D240	3	+	498	3	+	698	5,4
D240	3	+	698	3	+	898	4,8
D240	3	+	898	4	+	111	4,8
D240	4	+	111	4	+	310	4,8
D240	4	+	310	4	+	510	4,6
D240	4	+	510	4	+	719	4,2
D240	4	+	719	5	+	17	4,8
D240	5	+	17	5	+	202	5,1
D240	5	+	202	5	+	402	4,4
D240	5	+	402	5	+	602	4,6

D240 LARGEUR ACCOTEMENT

Route	PR DEBUT		Abscisse début	PR FIN		Abscisse fin	Latéralisation	Largeur
D240	0	+	0	0	+	5	Droite	1,26
D240	0	+	5	0	+	133	Droite	1,26
D240	0	+	0	0	+	46	Gauche	0,1
D240	0	+	46	0	+	84	Gauche	0,72
D240	0	+	84	0	+	132	Gauche	0,1
D240	0	+	132	0	+	266	Gauche	0,9
D240	0	+	133	0	+	252	Droite	1,236
D240	0	+	252	0	+	371	Droite	0,12
D240	0	+	266	0	+	376	Gauche	0,1
D240	0	+	371	0	+	590	Droite	0,9
D240	0	+	376	0	+	590	Gauche	0,72
D240	0	+	590	0	+	690	Droite	0,72
D240	0	+	590	0	+	790	Gauche	0,8
D240	0	+	690	0	+	992	Droite	0,12
D240	0	+	790	0	+	976	Gauche	0,8
D240	0	+	976	1	+	178	Gauche	0,8
D240	0	+	992	1	+	178	Droite	0,84
D240	1	+	178	1	+	379	Gauche	0,65
D240	1	+	178	1	+	379	Droite	0,96
D240	1	+	379	1	+	485	Gauche	0,66
D240	1	+	379	1	+	395	Droite	0,924
D240	1	+	395	1	+	475	Droite	0,12
D240	1	+	475	1	+	684	Droite	0,96
D240	1	+	485	1	+	684	Gauche	0,8
D240	1	+	684	1	+	890	Gauche	0,87
D240	1	+	684	1	+	890	Droite	0,984
D240	1	+	890	2	+	11	Gauche	0,65
D240	1	+	890	2	+	64	Droite	0,96
D240	2	+	11	2	+	64	Gauche	0,1
D240	2	+	64	2	+	264	Gauche	0,8
D240	2	+	64	2	+	264	Droite	0,972
D240	2	+	264	2	+	459	Gauche	0,56
D240	2	+	264	2	+	460	Droite	0,9
D240	2	+	460	2	+	740	Droite	0,12
D240	2	+	459	2	+	664	Gauche	0,75
D240	2	+	740	2	+	930	Droite	0,96
D240	2	+	664	2	+	740	Gauche	0,8
D240	2	+	740	2	+	956	Gauche	0,85
D240	2	+	956	3	+	224	Gauche	0,1
D240	2	+	930	3	+	241	Droite	0,12
D240	3	+	224	3	+	415	Gauche	0,6
D240	3	+	241	3	+	416	Droite	1,2
D240	3	+	416	3	+	615	Droite	1,26
D240	3	+	415	3	+	615	Gauche	0,8
D240	3	+	615	3	+	820	Gauche	0,8
D240	3	+	615	3	+	821	Droite	1,068
D240	3	+	820	4	+	40	Gauche	0,65
D240	3	+	821	4	+	40	Droite	0,984
D240	4	+	40	4	+	245	Gauche	0,72
D240	4	+	40	4	+	246	Droite	0,84
D240	4	+	245	4	+	446	Gauche	0,7
D240	4	+	246	4	+	446	Droite	0,96
D240	4	+	446	4	+	642	Gauche	0,6
D240	4	+	446	4	+	642	Droite	1,02
D240	4	+	642	4	+	841	Droite	1,02
D240	4	+	642	4	+	840	Gauche	0,8
D240	4	+	840	5	+	30	Gauche	0,8
D240	4	+	841	5	+	33	Droite	0,96
D240	5	+	33	5	+	239	Droite	1,02
D240	5	+	30	5	+	238	Gauche	0,75
D240	5	+	239	5	+	439	Droite	1,02
D240	5	+	238	5	+	438	Gauche	0,75
D240	5	+	438	5	+	638	Gauche	0,85

RD 240 - PLAN DE SITUATION DES MURS DE SOUTÈNEMENT



RD 240 PR 0+700 MUR DE SOUTÈNEMENT A SAINT FRONT LA LEMANCE N° 240001MG



Visite du 3 juillet 2014

DITL S.O.A.
 47 520 LE PASSAGE
 CELLULE DEPARTEMENTALE D'ANALYSES
 Tel.: 05 53 77 16 26
 Tel.: 05 53 77 16 27

DEFLEXION

Poutre Benkelman

Demandeur: DITL

UD Pays du Lot

N° de la RD: 240

Du P.R.: 0+000 au P.R.: 4+000

Avant Travaux

Après Travaux

Date: 04/03/2015 Météo:

Date: Météo:

Couche de roulement:

Technique réalisée:

NF P 98 200 1 (Déflexion maximale)

P R	Avant Travaux			Après Travaux			GAINS
	Gauche	Axe	Droite	Gauche	Axe	Droite	
0+010	78	52	56				
0+050	50	62	60				
0+100	44	50	46				
0+150	74	40	82				
0+200	44	46	84				
0+250	60	42	58				
0+300	44	48	42				
0+350	64	74	104				
0+400	88	64	90				
0+500	60	44	150				
0+600	50	30	110				
0+700	56	30	88				
0+800	76	36	140				
0+900	80	38	74				
1+000	70	30	54				
1+100	60	30	114				
1+200	80	54	104				
1+300	46	26	60				
1+400	54	46	52				
1+500	76	46	114				
1+600	54	30	34				
1+700	74	44	50				
1+800	64	50	84				
1+900	66	30	52				
2+000	48	50	130				
2+100	86	48	36				
2+200	72	36	70				
2+300	50	32	94				
2+400	70	20	40				
2+500	84	32	80				
2+600	44	36	60				
2+700	68	54	88				
2+800	68	44	70				
2+900	78	62	74				
3+000	32	32	30	Enrobé			
Moyennes	63	43	76				

Le Technicien:

Marc Strzepek

Marc Strzepek

COUPE DE CHAUSSEE

Demandeur:

DITL

U.D.:

Pays du Lot

R.D.

240

Situation du sondage:

0+800 CG

Date de l'essai:

16/03/2015

Déflexion:

Profondeur en cm.(cumulé)	Coupe	Description de la couche	Classification LCPC
	1	Enduits Superficiels	
	4	Grave Emulsion Calcaire	
	8	Enduits Superficiels	
10		Calcaire 0/ 50	
	18		
20		Calcaire 0/ 50	
30			
40	40		
		Terrain naturel	
50			
60			

Le technicien:

Marc Strzepek

DITL S O A.
 47 520 LE PASSAGE
 CELLULE DEPARTEMENTALE D'ANALYSES
 Tel.: 05 53 77 16 26
 Tel.: 05 53 77 16 27

COUPE DE CHAUSSEE

Demandeur: DITL U.D.: Pays du Lot

R.D. 240 Situation du sondage: 1+200 CD

Date de l'essai: 16/03/2015

Déflexion:

Profondeur en cm.(cumulé)	Coupe	Description de la couche	Classification LCPC
		Enduits Superficiels + Grave Emulsion Calcaire	
10	6	Calcaire 0/ 50	
20	22	Calcaire 0/ 50	
30	35	Terrain naturel	
40			
50			
60			

Le technicien:

Marc Strzepek

GéoPlusEnvironnement

Siège Social / Agence Sud :

Le Château

31 290 GARDOUCH

Tél : 05 34 66 43 42 - Fax : 05 61 81 62 80

e-mail : geo.plus.environnement@orange.fr

Agence Centre et Nord :

2 rue Joseph Leber - 45 530 VITRY-AUX-LOGES

Tél : 02 38 59 37 19 - Fax : 02 38 59 38 14

e-mail : geo.plus.environnement2@orange.fr

Agence Ouest :

5 chemin de la Rôme - 49 123 CHAMPTOCE-SUR-LOIRE

Tél : 02 41 34 35 82 - Fax : 02 41 34 37 95

e-mail : geo.plus.environnement3@orange.fr

Agence Sud-Est :

1 175 Route de Margès - 26 380 PEYRINS

Tél : 04 75 72 80 00 - Fax : 04 75 72 80 05

e-mail : geoplus@geoplus.fr

Agence Est :

7 rue du Breuil – 88200 REMIREMONT

Tél : 03 29 22 12 68 - Fax : 09 70 06 14 23

e-mail : geo.plus.environnement4@orange.fr

Antenne Afrique Centrale :

BP 831 – LIBREVILLE - GABON

Tél : (+241) 02 85 22 48

e-mail : geo.plus.environnement@orange.fr

Site Internet : www.geoplusenvironnement.com

